

## DELIBERATION N°CS-2018/28

**OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec la Métropole de Lyon pour l'aménagement du seuil de Taffignon sur l'Yzeron à Francheville  
Opération d'investissement n°11**

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : D. GEREZ et C. ROUX.

Messieurs : A. BADOIL, A. GALLIANO, B. GILLET, F-X. HOSTIN, D. MALOSSE, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

Président : Alain BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence n°1 GEMAPI

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 10 / Voix : 10).

Convocation en date du : 27 juin 2018.

---

**Monsieur le Président**, Alain BADOIL, rappelle que le seuil de Taffignon, situé en travers de la rivière Yzeron à Francheville (69340), fait partie des derniers ouvrages encore infranchissables par la faune aquatique sur le bassin versant de l'Yzeron. D'une hauteur de chute importante, environ 6 m, son aménagement représente un enjeu fort de connexion entre l'Yzeron aval depuis le Rhône et l'amont du bassin et les zones de frai. L'ouvrage est situé sur un tronçon de cours d'eau classé en liste 2 et présente donc un fort enjeu en termes de continuité écologique (incluant également le transit sédimentaire), avec obligation réglementaire de rétablir cette continuité au titre du code de l'environnement (art. L 214-17).

Le seuil se situe dans un verrou rocheux granitique. Les berges sont constituées de murs en pierres maçonnées. A proximité du seuil se situent les fondations d'un viaduc de la route départementale RD75. En surplomb du seuil, une passerelle piétonne permet la jonction entre les deux rives.

Le seuil n'a plus d'usage, des vestiges d'ouvrage (canaux) sont encore visibles de part et d'autre du seuil.

En revanche, un collecteur unitaire d'eaux usées et pluviales appartenant à la Métropole de Lyon circule en crête de ce dernier.

La présence du seuil a engendré un ensablement conséquent sur une distance de plus de 300 mètres en amont. Le peuplement piscicole observé est dégradé avec l'absence d'espèces repères. Cette section est fortement perturbée, l'habitat pour la faune aquatique est très altéré par l'artificialisation du lit et les assècs estivaux.

Le Syndicat d'aménagement de l'Yzeron (SAGYRC) porte depuis plusieurs années un important programme de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, par la suppression ou l'aménagement des seuils infranchissables. Dans ce cadre, en 2013, plusieurs réunions ont eu lieu avec la Métropole afin de trouver une solution vis-à-vis du collecteur situé à l'intérieur du seuil. Différents scénarii ont ainsi été proposés et un Comité technique regroupant notamment l'Agence de

l'eau, l'Agence française pour la biodiversité et la Fédération départementale de pêche, s'est réuni à 3 reprises entre 2014 et 2015 afin de trouver la solution la mieux adaptée.

Courant 2015, le SAGYRC a confié une étude de faisabilité au bureau d'études Hydratec afin d'approfondir l'étude de 2 scénarii : la création d'une passe à poissons et la suppression totale de l'ouvrage. La conclusion de cette étude montre que la solution de l'effacement est la plus adaptée, une passe à poissons sur un ouvrage de cette ampleur resterait un ouvrage trop sélectif.

**Les travaux envisagés consistent donc en la destruction du seuil existant et le remplacement du collecteur ovoïde T180 constituant actuellement la crête du seuil, en un collecteur auto-portant de capacité équivalente. Ce dernier circulera en aérien avec probablement un pilier de soutien sur la partie médiane, il sera protégé par un sarcophage béton lui permettant de résister aux crues. Il conviendra de raccorder ce nouveau collecteur à l'existant en rives droite et gauche.**

La suppression du seuil implique un enfoncement du profil en long qui sera compensé par une rampe en enrochement à 4%, franchissable pour les espèces piscicoles. Les berges devront faire l'objet de confortement afin de compenser cet enfoncement du lit.

#### *La mise en œuvre des travaux*

Le SAGYRC est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du seuil de Taffignon, autorisée et déclarée d'intérêt général (DIG) au titre du code de l'environnement selon l'arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2017\_08\_24\_C89 du 24/08/17.

Le démarrage des travaux est envisagé mi 2019, pour une réception à l'automne 2020.

#### *Cadre administratif et conventionnement avec la Métropole de Lyon*

##### Convention d'indemnisation en nature

La mise en œuvre des travaux d'aménagement du seuil nécessite la démolition du collecteur d'assainissement unitaire traversant le seuil. La nécessaire démolition des ouvrages appartenant à la Métropole crée un droit à indemnisation pour la Métropole.

De façon à éviter les flux financiers entre le SAGYRC et la Métropole et pour permettre les travaux d'aménagement du seuil de Taffignon dans les meilleures conditions opérationnelles, le SAGYRC et la Métropole ont choisi d'adopter une **convention d'indemnisation en nature portant réalisation de travaux publics**.

Cette convention vaut autorisation, accordée au SAGYRC, de démolir le collecteur unitaire appartenant à la Métropole, et stipule que la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de reconstruction de cet ouvrage métropolitain seront pris en charge par le SAGYRC.

La convention décrit ensuite les modalités d'association de la Métropole aux différentes étapes du projet, tant dans la phase d'études que dans la phase d'exécution et de réception des travaux.

Au terme des travaux, l'ouvrage reconstruit par le SAGYRC sera remis à la Métropole. Les marchés de travaux conclus par le SAGYRC stipuleront la transmission des garanties relatives à l'ouvrage au profit de la Métropole.

Le terme de la convention intervient avec la remise de l'ouvrage reconstruit à la Métropole. Celle-ci entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien de l'ouvrage après la remise d'ouvrage est alors de la responsabilité de la Métropole.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.214-17,  
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2017\_08\_24\_C89 en date du 24 août 2017 désignant le SAGYRC de l'opération d'aménagement du seuil de Taffignon déclarée d'intérêt général,  
Après en avoir délibéré,

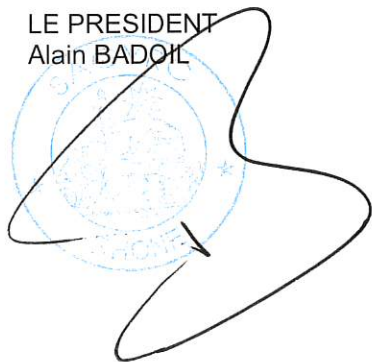
**DECIDE, à l'unanimité, par 10 voix POUR**

**ARTICLE 1 : D'approuver** la convention d'indemnisation en nature entre le Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et la Métropole de Lyon.

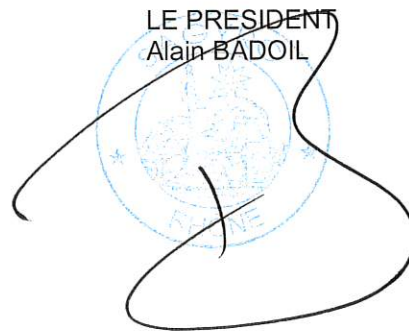
**ARTICLE 2 : D'autoriser** le Président du SAGYRC à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 12/07/2018  
et de la publication le 12/07/2018

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL

A large, stylized black ink signature of Alain Badoil, written over a circular blue official stamp of the SAGYRC.

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL

A large, stylized black ink signature of Alain Badoil, written over a circular blue official stamp of the SAGYRC.